

Monsieur Stéphane BREDIN

Directeur de l'administration
pénitentiaire

35 rue de la Gare

75019 PARIS

Monsieur le Directeur,

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie de COVID-19 qui touche maintenant de nombreux personnels, il nous semble important de vous mettre en garde contre les dysfonctionnements de notre administration.

Tout d'abord, notre organisation syndicale a bien pris connaissance de votre note du 31 mars 2020 relative aux mesures de protection sanitaire dans les contacts entre personnels pénitentiaires et population pénale.

Nous regrettons qu'il faille régulièrement récupérer ces éléments par nos propres moyens puisque vos services et vous-même pratiquez la rétention d'information auprès des organisations syndicales qui sont pourtant, entre autres, des facilitateurs pour la transmission d'informations.

Ceci étant dit, nous prenons acte de ces mesures qui pour la plupart vont dans le bon sens. Néanmoins je tiens à vous faire part de notre ferme opposition aux sorties des détenus en groupe.

En effet, comment imaginer que la population française soit interdite de sorties en groupe, ce que nous ne remettons pas en cause d'ailleurs, et que dans le même temps, l'administration pénitentiaire autorise et organise des regroupements quotidiens de détenus y compris pour des pratiques sportives.

Notre administration a l'obligation de prendre toutes les mesures pour enrayer, à son niveau, cette grave épidémie mondiale et c'est pourquoi HORIZON Justice CFE-CGC vous demande de donner des instructions en ce sens en supprimant tous les regroupements de détenus.

Par ailleurs, je tenais à vous informer des manques que nous avons constatés et qui nous sont également remontés sur la conduite à tenir lorsqu'un agent est contaminé ou en suspicion puisque nous n'avons pas accès au dépistage systématique.

En effet, la DGAFP prévoit un protocole avec notamment le retour à domicile de l'agent concerné mais également des personnels ayant été en contact étroit et prolongé et ce pour une durée de 14 jours en confinement. Il est également fait mention d'un traitement de l'environnement de travail de l'agent contaminé.

Ces consignes ne sont pas appliquées en intégralité dans la plupart des cas.

C'est pourquoi, HORIZON Justice CFE-CGC vous demande de bien vouloir rappeler l'intégralité des mesures prescrites par la DGAFP afin qu'elles soient appliquées dans tous les établissements et les services.

Enfin, nous vous demandons, pour des raisons opérationnelles, de prendre des dispositions afin de faciliter le dépistage systématique des personnels pénitentiaires présentant des signes d'infection.

Monsieur le Directeur, il n'est nullement question pour nous de polémiquer.

Notre intérêt est celui des personnels, de notre administration et de notre service public. Nous vous interpellons dans un esprit constructif et avec respect.

Respect qui doit être mutuel en commençant par répondre à nos sollicitations.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération.

Le 31 mars 2020

Alexandre GAIFFE

Secrétaire général
HORIZON Justice CFE-CGC

POUR RAPPEL
DIRECTIVES DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique)

Quelles mesures prendre si un agent du service est contaminé ?

Le code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs » (article L. 4121- 1 du code du travail). A ce titre, l'employeur peut être fondé à prendre des dispositions contraignantes pour assurer la protection de la santé du personnel après évaluation du risque de contagion dans le service.

Il est rappelé que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, notamment par l'émission de gouttelettes infectieuses lors d'éternuements ou de toux qui pénètrent dans les voies respiratoires. La première mesure est donc bien sûr d'éloigner l'agent malade de son environnement de travail.

L'employeur demande à l'agent malade de rentrer à son domicile, en appliquant les mesures barrières de façon stricte et doit respecter les consignes aux malades, qui sont données sur le site du Gouvernement. Les agents malades présentant des signes graves (forte fièvre et / ou gêne respiratoire importante), et uniquement ceux-là, doivent joindre le 15.

L'employeur demande à l'ensemble des agents ayant été en contact étroit et prolongé avec l'agent porteur de rester strictement confiné à leur domicile en quatorzaine en appliquant des mesures barrières strictes :

- *surveiller sa température 2 fois par jour ;*
- *surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;*
- *respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique ;*
- *dans la vie quotidienne, adopter des mesures de distanciation sociale : saluer sans contact, éviter les contacts proches (réunions, ateliers avec les enfants, etc.) ;*

- *dans la vie quotidienne, éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ;*
- *éviter toute sortie.*

L'employeur informe le CHSCT de façon dématérialisée.

Par ailleurs, l'environnement de travail de l'agent contaminé doit être traité de la manière suivante, le coronavirus pouvant probablement survivre plusieurs heures sur des surfaces sèches :

- *équipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse, de gants de ménage, de bottes ou chaussures de travail fermées (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ; strict respect des mesures barrières (lavage des mains) ;*
- *renforcement du ménage, avec les produits et procédures habituels. Une attention particulière est portée sur toutes les surfaces particulièrement exposées aux risques telles que les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, le mobilier mais aussi les équipements informatiques (téléphones, claviers d'ordinateurs...)* ;
- *entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide (pas d'aspirateur, qui met en suspension les poussières et les virus) ; bandeaux à usage unique si possible ;*
- *les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.*

HORIZON JUSTICE